

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Rejeté

N° AS350

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Sandrine Rousseau, M. Davi, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Simonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoès, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

-----

**ARTICLE 16 BIS**

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

« Le premier alinéa de l'article L. 139-3 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« 1° Après le mot : « an », il est inséré le mot : « , prioritairement » ;

« 2° Après le mot : « consignations », il est inséré le mot : « subsidiairement ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement déposé par le groupe GDR en première lecture vise à prioriser la Caisse des dépôts et consignations dans les emprunts de l'ACOSS.

En effet, comme nos collègues le rappellent, la LFSS pour 2025 a prévu que l'ACOSS pourrait désormais emprunter pour une durée maximale de deux ans « sur des marchés plus profonds et plus diversifiés » et que son plafond d'emprunt serait rehaussé à 65 milliards d'euros, soit 20 milliards de plus qu'en 2024 et 2023. Cette disposition représentait un pas de plus dans la financiarisation de la sécurité sociale. En effet, l'annexe 3 du PLFSS 2025 indiquait que depuis 2010, le financement des besoins de trésorerie du régime général se caractérise par « la diversification de ses instruments de financement et le recours accru aux instruments de marché ». L'annexe précisait encore que si jusqu'en 2010, la part des concours bancaires via la Caisse des dépôts et consignations représentait 72 % du financement des besoins de l'ACOSS, elle n'y a plus recours depuis 2021. Désormais, les instruments de marché contribuent à hauteur de 99% à couvrir les besoins de trésorerie.

Or, ces emprunts sur les marchés financiers ont un coût. Selon les comptes annuels de la caisse nationale de l'Urssaf, les charges sur les opérations de marché se sont élevées à 946,5 millions d'euros à la fin de l'exercice 2024, en hausse de 76% par rapport à l'exercice 2023 (537,4 millions d'euros à la fin de l'exercice 2023). Au regard du transfert de dette de la Cades vers l'ACOSS, il importe donc de rediriger ses emprunts vers la Caisse des dépôts et consignations.